

Dr Dominique ORLIAC  
*Députée du Lot*

**Monsieur Gilles FORHAN**  
Secrétaire de l'APPGE-Comiac-Calviac-Lamativie

Cahors, le 15 mars 2016

Monsieur,

Vous avez bien voulu me solliciter au sujet du projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et, plus particulièrement, au sujet de l'article 33 bis A. Sachez que j'ai pris connaissance de votre courrier avec attention.

Comme vous le soulignez dans votre courrier, cet article résulte d'un amendement voté par le Sénat. Il prévoit que toute implantation d'éolienne dans un rayon de 10 km autour d'un monument historique soit subordonnée à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Je rejoins votre position quant au bienfait de cette disposition. En effet, notre patrimoine local est un héritage du passé qu'il convient de conserver et constitue également un enjeu touristique et économique majeur. Une réglementation visant à ne pas dénaturer cette richesse me semble donc être bienvenue.

J'ai transmis les remarques que vous formulez aux députés du groupe Radical, Républicain, Démocrate et Progressiste auquel j'appartiens afin qu'ils prennent connaissance des enjeux que vous explicitez et puissent également s'en saisir.

Je puis vous assurer de ma vigilance sur ce sujet et demeure à votre entière disposition.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.



**Dominique ORLIAC**